

➤ LA SÉCURITÉ EN FESTIVAL :

**Le point avec Yann Metayer (Baya & Artek),
Animateur prévention des risques (IPRP) et chargé de sécurité (AP2).**

Que recouvre le terme de sécurité, pour les Festivals ?

La sécurité est un terme qui recouvre au moins quatre notions complémentaires :

- **La sécurité incendie**, qui découle du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité incendie (arrêté du 15 juin 1980 modifié). On évaluera le nombre de dégagements et leur largeur, les voies d'accès des secours, les moyens de secours, la qualité des matériaux en réaction au feu, le personnel de sécurité incendie (SSIAP) etc....
- **Le DPS**, Dispositif Prévisionnel des Secours, qui va nous permettre de déterminer le dispositif médical : infirmiers et secouristes, nécessaires sur un grand rassemblement. On déterminera aussi le nombre de Postes de secours, d'ambulances, la nécessité d'un PMA (Poste Médical Avancé) ..., (Arrêté du 06/11/2006).
- **La sûreté**, gérée par des entreprises de sécurité privées, qui sont obligatoirement titulaires d'un agrément préfectoral. Leurs salariés sont titulaires d'un CQP-APS et d'une extension ou non pour la palpation. (Cf. entre autre, loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée).
- **La sécurité de l'individu au travail**, plus couramment appelée prévention des risques au travail, gérée par des animateurs prévention des risques, titulaires de l'habilitation IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels), et formés aux risques spécifiques du spectacle vivant. Cette exigence vient de nombreux articles du Code du Travail.

En quoi consiste la préparation d'un festival d'un point de vue prévention des risques/sécurité en amont? Pendant le festival? Après le festival?

Il y a autant de réponses à cette question que de « dossiers » à élaborer et à suivre :

- **Sécurité incendie et Grands rassemblements** (+ de 1500 personnes en plein air) :

Ce dossier est appelé souvent « Dossier de sécurité ». C'est à partir de ce document détaillé que l'on informe la Commune et la Préfecture de la manifestation que l'on souhaite organiser. Déposé généralement deux mois avant la manifestation, ce dossier va déclencher l'étude par la Commission de Sécurité, qui demandera une réunion avec l'organisateur. Après cette réunion, où on étudie les plans et documents, la commission décidera, avec l'organisateur, d'une visite sur site. A l'issue de cette visite et d'une réunion de délibération, la Commission donnera son avis au maire de la Commune et au Préfet, permettant la délivrance de l'arrêté d'ouverture.

- **Le DPS, Dispositif Prévisionnel des Secours :**

Il est préparé par les médecins urgentistes et/ou par les associations agréées de sauveteurs secouristes qui sont sollicitées par les organisateurs. Adjoint au dossier de sécurité, précédemment

cité, il permet de calculer le ratio de personnels de secours à personnes et les types d'équipements et matériels nécessaires, en fonction de la typologie et des risques du site, du public, et de la manifestation.

- **La sûreté :**

Cela comprend le gardiennage, le contrôle des billets, la palpation (nécessaire avec Vigipirate), et les agents nécessaires pour sécuriser le site, la ou les scènes, régies et backstages.

- **La prévention des risques :**

On mettra en place le Document Unique, les Plans de Prévention, les protocoles de chargement et de déchargement, les plans de circulation etc....Un animateur prévention des risques veillera au respect des règles élémentaires en matière de risques au travail.

- **Qui sont vos principaux interlocuteurs et leur rôle?**

Les interlocuteurs que nous pouvons rencontrer pour faire respecter les codes et les règlements sont finalement plutôt nombreux. En voici les principaux :

➤ LES INTERVENANTS DANS LES ERP*

- **Les personnes ou organismes de contrôle agréés :**

Ce sont des entreprises privées qui sont chargées des vérifications techniques. Pour les festivals, les missions qui leur sont confiées sont essentiellement les suivantes : conformité générale à la réglementation, solidité et stabilité des structures des scènes couvertes, tribunes, installations électriques provisoires.

Choisis et payés par l'exploitant, les bureaux de contrôles techniques doivent être agréés par le Ministère de l'intérieur. À l'issue de leurs contrôles, ils remettent un rapport, rédigé conformément à l'article ERP GE 9. Ce document précise dans l'ordre des articles du règlement de sécurité des ERP le résultat du contrôle : sans objet, conformes, non conformes, hors mission ou pour mémoire. Dans ce dernier cas, une explication est donnée. Le rapport est transmis à l'exploitant, qui doit remédier aux défauts et le transmettre à la Commission de sécurité.

- **Les chargés de sécurité :**

Ils sont indispensables sur les foires et salons. Un chargé de sécurité, dans un établissement de première catégorie, est obligatoirement titulaire du diplôme AP2 (délivré par l'ENSOSP). Pour les établissements des autres catégories, il est au moins SSIAP 3.

Attention, pour les festivals, le chargé de sécurité est nécessaire, mais pas obligatoire. Lorsque la Commission de Sécurité l'impose, et elle en a le droit, il est indispensable de bien le choisir. Choisir un chargé de sécurité issu du spectacle, plutôt qu'un préventionniste reconverti (ancien pompier), vous permettra des conseils beaucoup plus avisés.

▾ LES INTERVENANTS DU CODE DU TRAVAIL*

- **Les animateurs prévention des risques**

Conformément au décret du 20 février 1992, les animateurs prévention des risques ont pour mission de gérer les risques liés à la co-activité entre une entreprise utilisatrice (lieu d'accueil ou organisateur) et les entreprises extérieures (prestataires par exemple). Il est fait une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels.

Conseillés par l'animateur prévention des risques, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, le plan de prévention définissant les mesures qui doivent être prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

L'animateur prévention, présent pendant toute la durée du montage au démontage, est là pour veiller au respect des règles mises en place.

Enfin, vous devez désigner dans votre entreprise un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, conformément à l'article L4644-1 du Code du Travail.

Toutefois, vous pouvez également faire appel à des IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) extérieurs, spécialisés dans le spectacle, évidemment.

Quels sont les grands enjeux et les principaux risques d'un festival en plein air?

Les principaux risques, ce sont les intempéries, comme en Belgique l'an passé ; les mouvements de foule, comme à Brest, ou en Allemagne plus récemment ; les attentats et menaces d'attentats ; les risques d'incendie, plutôt rares en plein air ; les risques pyrotechniques, avec les retombées éventuelles sur les spectateurs lorsque les distances de sécurité ne sont pas respectées ; et enfin, les risques d'effondrements de structures comme on a pu voir ces dernières années en Belgique et aux USA.

Pour pallier à ces risques, la seule solution c'est d'avoir anticipé sur les décisions et sur les scénarios. Mais le risque zéro n'existe pas

Les enjeux sécuritaires sont-ils assez pris en compte par les organisateurs aujourd'hui? Quels seraient les freins qui perdurent?

Les enjeux de sécurité sont de mieux en mieux pris en compte aujourd'hui par les organisateurs. On entend de moins en moins souvent parler du coût de la sécurité. Il est certain que les graves accidents que nous avons connus (Furiani, Séville...) ont accéléré la prise de conscience des risques. Les freins restent toujours, malgré tout, essentiellement liés aux moyens financiers, et à l'absence de formation. Pourtant l'AFDAS a beaucoup aidé à cette prise de conscience en favorisant les sessions « sécurité et prévention ».

Quel bilan dresseriez-vous des formations sur les questions de sécurité et de prévention ?

J'ai commencé à m'intéresser à ces formations dans les années 80. Avec Staff d'abord, puis le CFPTS, et maintenant ARTEK. On a beaucoup progressé, même si des évolutions sont encore nécessaires. Pour moi, la plus grande évolution a été la formation obligatoire pour obtenir la licence d'exploitant de lieu de spectacles. Cette formation brosse le tableau de l'ensemble des enjeux sécurité et prévention de nos métiers.

Certes, elle est obligatoire pour obtenir la licence de 1ère catégorie, mais elle est indispensable, à mon avis, pour tous les organisateurs de festivals, même ceux qui ne sont pas exploitants. Elle est aussi nécessaire pour tous les cadres de notre profession : administrateurs, directeurs techniques, régisseurs généraux, régisseurs, responsables d'accueil....C'est à ce prix qu'on parlera enfin tous le même langage.

Les formations sécurité suivies par les nouvelles générations de techniciens ont-elles évolué ? Leur perception de ces enjeux a-t-elle évolué ?

Oui, la perception des enjeux a beaucoup évolué. Les techniciens ont compris que leur embauche passe par la reconnaissance acquise au travers des formations. Aujourd'hui, avant d'embaucher, on vérifie le niveau de qualification du salarié, au travers des formations obligatoires en matière de sécurité.

La population des techniciens a aussi évolué. Ils sont de plus en plus conscients des enjeux, n'ont pas envie d'avoir le dos ruiné à 40 ans par exemple, ce qui a été le cas des techniciens de ma génération. Ils veulent aussi être reconnus pour leur savoir-faire, leurs compétences et leur professionnalisme. D'ailleurs, en discutant avec les producteurs des tournées internationales, on s'aperçoit qu'ils apprécient la qualité, le sérieux et la compétence des techniciens français. On ne le dit pas assez.

Quels sont les actions de sensibilisation que vous pouvez mener, notamment à travers Baya ?

Avec Baya, nous sommes présents sur le terrain comme chargés de sécurité de festivals, de spectacles ou d'événements. Mais nous sommes présents également comme animateurs prévention des risques. Et c'est là que le vrai travail de fond, comme celui de sensibilisation, se fait. Etre sur le terrain pendant toute la durée de la présence des salariés permet d'échanger avec eux, comme avec leur encadrement ou leurs employeurs.

De plus, la mise en œuvre des plans de prévention permet de gérer la co-activité, notamment entre les salariés directs de l'organisateur et les salariés des entreprises prestataires de services qui sont les adhérents du Synpase.

La sécurité, comme la prévention, pour moi, ça fonctionne à la persuasion et beaucoup par capillarité. Quand aujourd'hui, au Stade de France, ou au POPB, pas un seul technicien ne vient sans ses EPI, on peut espérer que ce qu'il a mis en pratique sur un gros montage, il le mettra en pratique également sur un petit festival.